

Réclamations institutionnelles

Procédure pour le traitement
des plaintes institutionnelles
auprès de la Prélature

05/03/2024

Dans le cas de plaintes sérieuses et raisonnables de nature institutionnelle, afin de favoriser les processus de réparation, la prélature dispose d'un protocole d'action qui prévoit actuellement ce qui suit :

- 1) Le traitement de ces plaintes est effectué dans le pays auquel les faits se réfèrent.
- 2) Là où cela a été jugé opportun, le vicaire régional a créé un bureau de médiation et de conciliation.
- 3) La plainte doit être adressée au vicaire régional de la circonscription concernée en contactant le coordinateur à l'adresse électronique suivante : ecoute.cd@opusdei.org

pdf | document généré automatiquement depuis <https://opusdei.org/fr-cd/article/reclamations-institutionnelles/> (04/02/2026)